

Formation FIDIR des directrices et directeurs

Le règlement intérieur de l'école



Programme

- ❖ Le cadre institutionnel
- ❖ L'élaboration et l'actualisation du règlement intérieur de l'école, le présenter au conseil d'école;
- ❖ Une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; présentation et explication aux parents ;
- ❖ La dimension éducative du règlement intérieur ;
- ❖ Respect des principes de neutralité et de laïcité et dialogue avec les élèves, les familles et les partenaires en cas de non-respect de ces principes

Le cadre institutionnel

Le règlement intérieur

Vecteur d'un **climat scolaire** serein

Etabli et revu annuellement par le conseil d'école.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de l'éducation : articles L401-1 à L401-4 ; articles D411-1 et D411-2



Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014

Le référentiel métier du directeur

B.O.

Bulletin officiel spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Règlement intérieur de l'école

Le directeur organise l'élaboration du projet de règlement intérieur de l'école en référence au règlement type départemental des écoles et dans le cadre des instructions données par l'IA-Dasen pour son actualisation ; il soumet le projet de règlement intérieur au vote du conseil d'école, en assure la diffusion et l'affichage ainsi que la présentation aux parents des élèves nouvellement inscrits.

Le directeur veille au respect du règlement intérieur par tous les membres de la communauté éducative, avec le concours de tous les personnels de l'école.

Règlement intérieur de l'école

- coordonner l'élaboration et l'actualisation du règlement intérieur de l'école, le présenter au conseil d'école ;
- veiller à une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; en assurer la présentation et l'explication aux parents ou aux personnes responsables des élèves ;
- impulser une utilisation éducative du règlement intérieur ;
- faire respecter les principes de neutralité et de laïcité dans l'école et savoir conduire le dialogue avec les élèves, les familles et les partenaires en cas de non-respect de ces principes.

Mots clés

1. Référence au règlement départemental
2. Soumettre au vote du CE
3. Information aux partenaires
4. Application sous contrôle de la direction d'école.
5. Coordonner, veiller, impulser, faire respecter

Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

Un texte normatif

- Avec des **règles** sur la vie quotidienne dans l'école.
- Avec des **principes fondamentaux du service public de l'éducation**
- **Fondement aux décisions** du directeur d'école.

Un texte éducatif

- Avec **l'élève en situation d'apprentissage**
- **Avec élève responsable**
- **Avec des actions pédagogiques**

Un texte informatif

- Avec **les droits et les obligations** des membres de la communauté éducative,
- Avec **principe de l'école inclusive**
- Avec explicitation du **fonctionnement** de l'école.
- Avec **les valeurs et des principes de la République**

D'une façon plus globale : faciliter les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative, accessible pour tous (langage, affichage), communication au maire ou au président de l'EPCI.

L'élaboration et l'actualisation du règlement intérieur de l'école, la présentation au conseil d'école

Comment l'établir ?

Une élaboration encadrée

Le règlement intérieur est un texte normatif avec une hiérarchie du contenu.

Règlement départemental avec **un cadre, des orientations.**

Des modifications réglementaires pour 2025.

Une élaboration concertée

- **Concertation** avec la communauté éducative par la direction
- **L'élève en situation d'apprentissage** de la vie en société et de la citoyenneté,
- Elève **progressivement responsable** de ses comportements.
- **Des actions pédagogiques de l'école en lien.**
- **Révisions annuelles**

Le contenu du règlement intérieur

- comporte un **rappel des principes fondamentaux du service public de l'éducation.**
- précise **les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun.**
- définit les **règles qui régissent la vie quotidienne** dans l'école et les modalités de fonctionnement des écoles publiques.

Le contenu du règlement intérieur (Circ. 2014)

1. Préambule avec les principes fondamentaux du service public de l'éducation :

- principes de gratuité, neutralité et laïcité
- devoir d'assiduité et de ponctualité,
- devoir de tolérance et de respect d'autrui
- respect de l'égalité entre filles et garçons ;
- protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale ;
- respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves comme un des fondements de la vie collective.

Le contenu du règlement intérieur (Circ. 2014)

2. S'appuie sur les droits et obligations de chacun pour déterminer les règles de vie collective de l'école.

Il rappelle

- **les règles de civilité et de comportement.**
- **les modalités de mise en application du respect des principes fondamentaux, du devoir de tolérance et de respect d'autrui, des garanties de protection contre toute agression physique ou morale.**
- **l'obligation d'assiduité** mentionnée à l'article L. 511-1. Il précise, notamment, les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables.

Le contenu du règlement intérieur (suite)

Il précise :

- les **horaires** et les dispositions pour les respecter;
- les **modalités d'information des parents**
- les **règles d'hygiène et de sécurité**
- l'**usage restreint ou l'interdiction de certains objets personnels**
- Le protocole **harcèlement** ;
- les **réprimandes et les punitions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève**,
- les **mesures positives d'encouragement**.
- l'**organisation des soins et des urgences**

Le règlement départemental type de l'Isère (Mars 2019)

PREAMBULE

1- Organisation et fonctionnement des écoles primaires

- 1.1 Admission et scolarisation*
- 1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires*
- 1.3 Fréquentation de l'école*
- 1.4 Accueil et surveillance des élèves*
- 1.5 Le dialogue avec les familles*
- 1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité*
- 1.7 Les intervenants extérieurs à l'école*

2 - Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- 2.1. Les élèves*
- 2.2 Les parents*
- 2.3 Les personnels enseignants et non enseignants*
- 2.4 Les partenaires et intervenants*
- 2.5 Les règles de vie à l'école*

3- Le règlement intérieur de l'école

- 3.1 Les principes*
- 3.2 Le contenu du règlement intérieur d'une école*
- 3.3 Son utilisation*
- 3.4 Le cadre de l'élaboration du règlement intérieur des écoles*

Une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; présentation et explication aux parents

Une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; présentation et explication aux parents

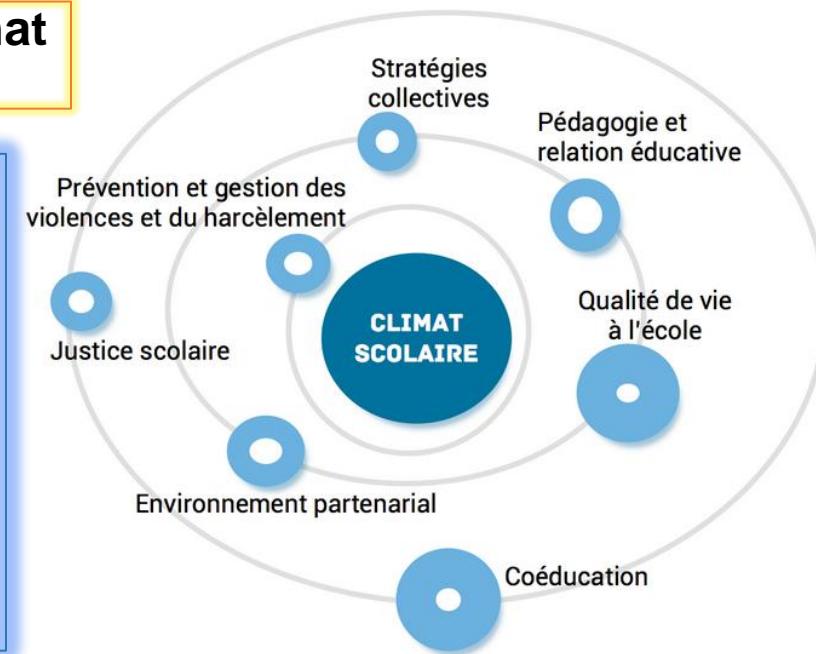
- Définir clairement les rôles et responsabilités de chacun pour des relations équilibrées entre les acteurs de la communauté éducative.
- Une mise en œuvre pédagogique dans les classes, dans l'école.
- Le directeur d'école avec une posture autoritaire et décisionnaire. Même non signé par les parents, le règlement intérieur s'impose à tous.
- Communication du règlement intérieur à tous les acteurs.

Une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; présentation et explication aux parents

Le règlement intérieur de l'école est le **premier vecteur** d'un **climat scolaire serein** pour l'ensemble de la communauté éducative.

Des leviers :

- Dynamique d'équipe
- Un cadre clair et un apprentissage des compétences psychosociales
- Des stratégies pédagogiques et éducatives
- Un lien de confiance : école-famille, école-partenaires
- Une mesure régulière du climat scolaire



Le guide climat scolaire

Des cadres :

- Education morale et civique
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Projet d'école
- PEDT (projet éducatif de territoire)
- Site « La Mallette des parents »

Agir sur le climat scolaire à l'école

- Un cadre avec des règles explicites et explicitées est un facteur protecteur puissant . Trois entrées :
 - **s'informer** des résultats de la recherche (principes, facteurs favorisants)
 - **agir** avec pistes pédagogiques dans l'école et les classes.
 - **s'inspirer** des autres écoles?

Agir sur le climat scolaire à l'école

- **S'informer :**

- Lien entre climat scolaire et règlement intérieur ?

- Partage des mêmes règles entre les acteurs

- Eviter les sentiments d'injustice et les victimisations

- Place de la punition, facteur de valorisation au sein d'un groupe.

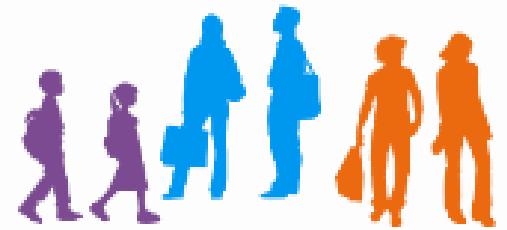
- Cadre explicite : application des règles pour comprendre l'unité sociale.(75% d'adhésion suite travail à l'école, 15% d'adhésion suite à un travail en équipe, 5% suite prise en charge différenciée.)

- Sentiment de justice scolaire : punition proportionnée, réponse éducative avec réparation, instaurée une communauté juste.

Agir sur le climat scolaire à l'école

- Règlement intérieur comme élément d'apprentissage de la citoyenneté et de référence aux droits
- Développer les compétences sociales (citoyenneté, vivre ensemble) sur 3 à 5 ans pour diminuer les violences et améliorer les résultats scolaires.
- Les facteurs favorisants : travail commun dans l'école autour des mêmes règles, tous les acteurs garants de l'application des règles, des élèves avec le sentiment de protection (prévention harcèlement), des parents informés pour renforcer la confiance école-famille.

AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE



Agir

Des règles explicitées, un cadre clair et protecteur pour tous

Actions et pratiques favorables

Dans l'école	<ul style="list-style-type: none">- Le projet d'école : faire une place au cadre de l'école et aux conditions favorisant un « bon » climat scolaire.- Les réunions de rentrée qui présentent le cadre scolaire aux parents- Une régulation régulière en équipe sur toute l'année scolaire :- Le directeur impulse la réflexion collective et donne une ligne précise à atteindre (cf. fiche sur la place de chacun)- Se mettre d'accord en début d'année est nécessaire et indispensable mais non suffisant, prévoir un temps de régulation, afin de réinterroger ce cadre, est un facteur de cohésion- Les décisions prises en collectif et actées ne peuvent être remises en cause même si un membre de la communauté éducative ne s'y retrouve pas- Suggestion : a posteriori, partir d'événements perturbant les conditions de vie habituelles de l'école pour les interroger en collectif, saisir le point de vue de chacun, y compris des élèves et se mettre d'accord sur son traitement au regard du cadre.- Proposer des réunions partenariales autour du règlement intérieur, travail avec la mairie, pour intégrer les agents de service, le personnel qui encadre la cantine, les associations...- Le conseil d'école pour associer la municipalité et lui permettre d'expliciter son rôle (ATSEM, agents de service, centres de loisirs sur le temps périscolaire...accompagnement et surveillance de la restauration...) dans la contribution à la constitution du cadre protecteur, pour associer les parents élus qui participent à la constitution du cadre (débats sur RI, débats sur les projets d'école.) [Cf. fiche sur la qualité des relations et l'ouverture de l'école]- L'affichage et des actions autour de la déclaration universelle des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les écoles
--------------	--



AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE



<i>Dans la classe</i>	<ul style="list-style-type: none">- Des temps institutionnalisés (conseils de classe, « Quoi de neuf ? »...)- Des démarches coopératives (coopérative de classe, projets de classe...)- Les programmes et les compétences (liens à faire par exemple en histoire géographie, éducation civique et la « République de la classe- Confer fiches médiation par les pairs/ empathie
<i>Avec l'élève</i>	<ul style="list-style-type: none">- Des pratiques quotidiennes (« régulation entre élèves par l'usage de » messages clairs » afin que l'élève puisse exprimer son ressenti et que des conflits ne s'installent pas)- La participation à certaines instances de l'école (délégués de classe, bureau coopérative élèves...)- Les rituels : Ceux qui, comme « toujours entrer en classe dans le calme », distinguent le temps et l'espace de la classe (consacrés aux apprentissages, féconds, écoute attentive, parole réglée, comportements adaptés...) des autres temps et des autres espaces : l'élève est protégé en tant qu'il est élève et qu'il doit travailler. Climat de travail

S'inspirer

Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72680

Projet PRODAS Montpellier

- [Rapport d'évaluation de la formation Prodas](#)

Ambassadeurs UNESCO/ UNICEF

- [Blog Unicef éducation](#) (droits de l'enfant)
- Unicef : [dossier pédagogique/primaire/droits de l'enfant](#) (Kirikou)
- Unicef : [dossier pédagogique pour l'école primaire](#) sur les droits de l'enfant
- Unesco : [programme mondial](#) en faveur de l'éducation aux droits de l'homme
- LE GAL, Jean. *Les droits de l'enfant à l'école, pour une éducation à la citoyenneté*. De Boeck, Belin, 2002.

Le règlement intérieur d'école : un cadre à respecter, un cadre protecteur

Questions concernant les éléments contribuant à un climat scolaire positif	Que faisons-nous dans notre école à ce sujet ?	Que devons-nous faire d'autre ?
<p>Avons-nous travaillé ensemble sur le sens et le mode d'application des règles au sein de l'école ?</p> <p>Avons-nous travaillé ensemble sur le sens et le mode d'application des règles au sein des classes ?</p> <p>L'ensemble de l'équipe tient-elle un cahier d'incidents dans l'école ? Effectuons-nous un retour d'expériences en équipe sur ces incidents ?</p> <p>Avons-nous travaillé à l'harmonisation des réponses apportées au non respect des règles ?</p> <p>Les parents sont-ils informés des règles attendues à l'école ?</p> <p>Les parents sont-ils informés des punitions données par l'école ?</p> <p>Les punitions sont-elles éducatives et adaptées à chaque situation ?</p> <p>L'ensemble de l'équipe pédagogique est-elle réceptive aux sollicitations des parents pour les prises de rendez-vous ?</p> <p>Est-on assez vigilant à l'image que l'on renvoie à/de l'élève sanctionné ?</p>	I	

Un cadre et des règles explicites

Facteurs à risques	Facteurs protecteurs
	Instauration de normes ou d'attentes communes vis-à-vis des comportements.
Absence de règlement clair ou règlement essentiellement composé d'une longue liste d'interdictions.	Règles explicites et explicitées à partir du règlement intérieur définissant quelques repères en termes d'interdits, d'obligations et de droits qui doivent permettre la protection et l'affirmation des élèves. Si les interdits doivent être clairs, les obligations ne doivent pas en revanche être trop pointues afin de permettre un travail de reprise et d'ouvrir le champ de la parole et des valeurs.
Séquence brève (1/2 heure) visant à susciter l'établissement rapide de quelques règles de conduite dirigées par l'adulte.	Participation des élèves à la production de règles à travers une proposition d'apprentissage très structurée.
Punitions appliquées de manière arbitraire ou différente en fonction de l'adulte présent. Recours aux punitions collectives.	Règles appliquées de manière équitable et respect des principes du droit démocratique (contradictoire, décision différée, droit de recours...). Responsabilisation : « chacun est garant de... ».
Laxisme et laisser-faire, banalisation des passages à l'acte, pratique d'évitement.	Autorité et responsabilité assumées – transgressions des interdits ou des règles traitées par des punitions et des réponses éducatives adaptées.
Comportements individualistes.	Renforcement des comportements pro-sociaux.



Conception : Myriam Ouerki, MPVMS, DGESCO, ME

POUR UNE JUSTICE EN MILIEU SCOLAIRE PRÉVENTIVE ET RESTAURATIVE DANS LES COLLEGES ET LYCÉES

Bien qu'à destination du 2nd degré, des éléments peuvent être largement utiles pour le 1^{er} degré, notamment la première partie.

I. DROITS, DEVOIRS ET REGLES POUR VIVRE ENSEMBLE

P.1

- I.1. *Comprendre et transmettre la réciprocité entre droits et devoirs pour faire société, pour faire école* 1
- I.1.1. La place des Droits de l'Homme et du citoyen dans l'école 1
- I.1.2. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant et l'Education Nationale 2
- I.1.3. Le rapport entre les règles du vivre ensemble en milieu scolaire et la citoyenneté 4
- I.1.4. Les facteurs du climat scolaire pour la qualité de vie de tous les membres de la communauté scolaire : personnels, élèves et parents 7
- I.1.5. Quelle forme d'autorité peut être efficace en termes d'éducation ? 8





mallettedesparents.education.gouv.fr

Droits et devoirs :

- les droits et devoirs réciproques : partir du règlement de l'école ou des représentations des enfants ;
- les règles de politesse et de civilité partagées entre adultes/enseignants et enfants/élèves.

Rapports à l'autre et à soi :

- savoir respecter l'autre ;
- l'égalité filles/garçons : les représentations sexuées des rôles et compétences, les relations filles/garçons dans la classe, dans la cour, le respect du corps et de l'intimité ;
- l'environnement physique et matériel de l'école (restauration, toilettes, couloirs, ...), le respect des lieux de vie, la propreté, etc.
- le respect du principe de laïcité.

Apprendre à l'école :

- les processus d'apprentissage : apprendre est intéressant, passionnant, amusant mais requiert des efforts et de la persévérance ;
- les modalités pédagogiques qui induisent les principes de solidarité et de responsabilité.

Le rôle du jeu à l'école :

- les aspects pédagogiques et ludiques du jeu ;
- le cadre dans lequel les jeux peuvent prendre place : jeux de détente entre pairs, pendant la récréation, jeux de recherche, jeux d'esprit, jeux pour mémoriser et automatiser, etc.

La sécurité et l'accueil à l'école :

- la sécurité et la protection, le harcèlement, les jeux dangereux, les jeux interdits ;
- l'hygiène de vie, la part du sommeil et des activités physiques, la place de la prévention en matière de santé, le rôle de la nutrition ;
- l'accueil des parents et des élèves, avant et après la classe.



Analyse de règlements intérieurs d'école

Règlement intérieur de l'école ...1

1 La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès l'entrée en maternelle (à 3 ans).

Toute absence doit être justifiée et signalée sans délai auprès des enseignants. Les absences doivent être prévenues en amont et excusées au retour de l'élève.

La remise des enfants de maternelle est effectuée auprès des parents, du transporteur ou de toute autre personne désignée par écrit par les parents.

2 L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les horaires de classe sont : 8H45 à 11H45 et 13H15 à 16H15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

3 Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres, du personnel d'encadrement et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci, ainsi que toute forme de discrimination.

4 Le maître doit exiger d'un élève qu'il travaille dans le respect des règles de la classe et en cas de manquement, il s'interrogera sur ses causes et décidera des mesures appropriées.

Tout élève difficile, dont le comportement peut être gênant ou dangereux pour lui-même, ou pour les autres, sera isolé momentanément et sous surveillance.

Suite au décret du 16/08/2023, le directeur pourra suspendre l'accès de l'établissement à un élève pour une durée maximum de 5 jours après concertation des membres de l'équipe éducative et discussion avec la famille.

5 Les élèves doivent être présentés à l'école dans un état de santé et d'hygiène satisfaisant, dans le cas contraire des mesures adaptées seront prises.

6 Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires et à la saison (pas de tongs, pas de talons hauts, ...).

7 Tout objet dangereux pour l'enfant ou son entourage est interdit : objets pointus, donnant du feu ...
Tout objet interdit sera confisqué et remis en main propre aux parents. De même chewing-gum et bonbons sont interdits.

8 Tout objet personnel est amené à l'école aux risques et périls des enfants : pertes, bris, vols...

9 Dans le cadre de la loi sur la laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ; sinon, le directeur conduit un dialogue avec la famille en restant ferme sur le respect de la loi.

10 La charte sur la laïcité est annexée au présent règlement.

11 L'utilisation de téléphone portable par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école.

Règlement intérieur de l'école ...2

octobre 2024

- *Préambule : En France, l'enseignement est gratuit. L'école est neutre et laïque. Le règlement intérieur de l'école vient en annexe du règlement départemental. Il est approuvé chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.*
- → Quand je suis à l'école, je ne parle pas de mes croyances religieuses ni de mes pensées politiques de ma famille. Je ne porte pas de bijou (ou autre accessoire) à caractère religieux. Ainsi je respecte la neutralité et la laïcité de l'école.
- **Fréquentation :**
- → Je viens à l'école 24h par semaine ; 4 journées de 6h : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- *Les élèves ayant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires.*
- → Je suis obligé(e) d'aller à l'école sauf si je suis malade. Lorsque je reviens en classe, je montre le mot de mes parents ou celui du médecin à mon enseignant et je rattrape le travail qui a été fait.

- *En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir l'enseignant en téléphonant à l'école le matin (répondeur) ou en envoyant un mail. Les absences répétées et non justifiées seront signalées aux autorités compétentes.*
→ J'arrive à l'école entre 8h30 et 8h40 le matin, pas après et entre 13h30 et 13h40 l'après-midi. J'en sors à 11h40 le matin et 16h40 l'après-midi.
- *L'enfant qui rentre ou sort de l'école pendant le temps scolaire doit être accompagné par un adulte qui s'assure que les enseignants ont bien vu l'enfant arriver ou partir. Une demande d'autorisation de sortie doit être faite.*
- *En dehors des horaires de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. La surveillance des enseignants ne s'exerçant en effet que pendant les heures réglementaires de l'école.*
- *Pour rencontrer les enseignants, merci de prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison.*

Vie scolaire :

- Toutes les personnes de l'école, adultes et enfants, doivent respecter ce règlement car il permet de bien vivre ensemble. Je dois donc être poli, je parle sans dire de gros mots ni insulter personne. Je ne tape jamais sur personne car c'est interdit, même en dehors de l'école.
- Si un incident (dispute, bagarre, vol...) se passe à l'école, je dois aller voir les enseignants qui trouveront une solution pour régler le problème. Je n'ai pas le droit de faire justice moi-même.
- L'école me prête du matériel pour travailler (livres, jeux...) ; je dois en prendre soin et le rendre en bon état.
- Selon ma ceinture de comportement, je peux apporter des jouets à l'école pour jouer pendant la récréation mais je ne dois rien échanger ni donner.
- Chaque fois que je ne respecterai pas une règle, j'aurai une croix et je descendrai peut-être de ceinture. Ma famille le saura car ce sera écrit dans mon cahier rouge que je ferai signer chaque fin de semaine.
- *Les goûters individuels sont interdits sauf pour les enfants qui fréquentent le périscolaire du soir. Ceux-ci déposeront leur goûter dans la BCD avant 8h40. En cas de dégradation ou perte du matériel prêté par l'école, le remplacement sera à la charge de la famille.*

Hygiène et sécurité :

- Je viens à l'école propre et habillé(e) proprement et correctement. Le petit haut qui laisse voir mon nombril n'est pas adapté à l'école. J'adapte ma tenue au temps qu'il fait : pluie, neige, grosse chaleur... Je ne peux pas mettre des chaussures qui ne me tiennent pas aux pieds car je risque de me blesser. Si je me blesse, même légèrement, je vais voir l'adulte qui surveille.
- Lorsque je viens à l'école en vélo ou trottinette, je traverse la cour en marchant jusqu'à l'abri.
 - *En cas de blessure jugée préoccupante ou grave, la famille et, le cas échéant les secours, seront prévenus.*

Charte informatique :

→ Je ne peux pas faire tout ce que je veux avec un ordinateur. Je dois lire, signer et respecter la charte informatique.

- **Restaurant scolaire / périscolaire** : *Dans un souci de continuité éducative, le personnel municipal ayant en charge les enfants pendant les temps périscolaires et les enseignants travaillent en collaboration. De ce fait, les règles de vie restent les mêmes à chaque moment de la journée d'élcolier.*
- **Partenaires de l'école** : *La mairie, les parents élus ou les membres du sou des écoles remettent au directeur de l'école, les documents qui permettent de faire connaître leurs actions. Ces documents seront distribués aux élèves pour être remis à leurs parents.*
- **Conseil d'école** : *Le conseil d'école se réunit trois fois dans l'année. L'ordre du jour du conseil d'école est fixé par le directeur en fonction des propositions qui lui sont adressées préalablement par ses membres.*
- **J'ai pris connaissance de ce règlement.**
- **L'élève** **Responsable légal 1 : M. / Mme** **Responsable légal 2 : M. / Mme**

Règlement intérieur de l'école ...3

Conforme au Règlement Départemental de référence

- **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, assidue conforme au calendrier et horaires de l'école. Cet engagement est souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le prépare à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.
- Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté.
- En cas de retards répétés, une lettre sera envoyée dans les familles, en cas de récidive, l'Inspection de l'Education Nationale sera prévenue.
- **L'équipe se réserve le droit de laisser les portes fermées en dehors des horaires d'ouverture.**
 - **HORAIRES:**
 - Les horaires de l'école sont : 8h30-11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin ; 13h30-16h30, les après-midis. La durée hebdomadaire est de 24 heures réparties en 8 demi-journées.
 - Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) d'une demi-heure peuvent être proposées aux enfants selon les modalités établies dans l'annexe du Projet d'Ecole.

• **VIE SCOLAIRE**

- L'école publique est laïque. Le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (Charte de Laïcité affichée à l'entrée)
- Le caractère obligatoire de tous les enseignements ne peut être remis en question.
- Le respect entre maître, ATSEM, élève et famille s'impose au sein de l'école.
- En cas de difficultés particulièrement graves des sanctions pourront être prises par l'équipe éducative.
- **Il est interdit de diffuser des photos de l'école, enfants et équipe éducative (par exemple sur les réseaux sociaux) sous peine de poursuite.**

HYGIENE ET SECURITE

L'école aide la famille en encourageant l'enfant dans l'acquisition de l'ordre et de l'hygiène.

L'introduction à l'école d'objets dangereux pour les enfants est interdite. Les jouets personnels doivent rester à la maison. Seul le « doudou » est toléré pendant la durée de la sieste.

Les écharpes et les foulards sont interdits l'hiver (pour éviter la strangulation) ainsi que les « tongs » et les « crocs » l'été.

Pour les classes qui pratiquent la collation du matin, la plus grande vigilance est demandée aux parents, aux ATSEM, et aux enseignants, pour contrôler la fraîcheur des aliments et la bonne conservation de ceux-ci.

Les goûters individuels sont interdits.

Aucun médicament ne doit circuler dans l'école.

SURVEILLANCE

Accueil et remise des élèves aux familles :

A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants sont remis aux parents ou à toute personne majeure ou non, nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge à la demande des familles par le service de cantine et les activités périscolaires

Modalités pratiques d'accueil et de remise aux parents :

Entre 8h20 et 8h30 ainsi qu'entre 13h20-13h30, les enfants sont conduits dans leur classe par la personne responsable pour être remis à leur enseignant.

Hors ces horaires, les portes seront fermées : tout retard est une gêne au fonctionnement de l'école et à la sécurité des enfants.

Pour respecter le plan de sécurité (Vigipirate) toujours en vigueur, les paniers et autres colis doivent rester à l'extérieur des locaux scolaires.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école, bâtiment et extérieurs.

Lorsqu'un enfant n'est pas repris dans les délais, l'enseignant tente de joindre sa famille par téléphone. En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leurs enfants aux heures fixées par le règlement intérieur, l'exclusion temporaire peut être prononcée par le Directeur avec avis du Conseil d'Ecole extraordinaire.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement :

Le professeur des écoles assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. Mais cela n'implique pas pour autant sa présence auprès de chaque enfant.

Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogiques, des temps de surveillance et d'animations peuvent être confiés à des intervenants extérieurs (moniteurs, animateurs, parents d'élèves...) sous réserve que :

- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés.
- Les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître
- L'enseignant conserve durant le temps scolaire, l'entièvre responsabilité de l'organisation pédagogique des activités même en présence d'intervenants extérieurs.

Pendant les horaires de cantine, de TAP et de péri-scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire.

Un cahier de liaison où les informations en provenance de l'école sont collées, est présenté aux familles **qui le signent à chaque lecture**. Ce cahier est aussi à la disposition des parents qui souhaitent écrire un message à l'enseignant.

Les parents qui désirent s'entretenir avec un enseignant sont priés de prendre rendez-vous, afin de ne pas monopoliser l'attention du maître aux moments critiques des entrées et sorties.

Chaque année des délégués de parents sont élus pour représenter l'ensemble des parents au Conseil d'Ecole.

DISPOSITION PARTICULIERES

Le présent document établi par le Conseil d'Ecole est un extrait du « règlement intérieur des écoles publiques »,

En conformité avec les dispositions du règlement départemental des écoles maternelle et élémentaire de l'Isère.

Le règlement départemental complet ne peut être diffusé chaque année à chaque famille mais les parents peuvent le consulter à l'école (affichage à l'entrée de l'école) ou sur internet.

Etudes de cas

Comment agissez-vous dans ces situations :

Situation 1

Un parent vous adresse un mail, il ou elle remet en cause la pédagogie de l'enseignant de sa fille, lui reprochant d'effectuer trop de sorties scolaires au détriment des apprentissages de la classe.

Situation 2

Un parent arrive systématiquement avec 5 à 10 minutes de retard le lundi matin et le mercredi matin. Si vous n'ouvrez pas, il sonne avec insistance jusqu'à ce qu'on lui ouvre la porte. Il s'emporte en vous disant que son enfant met du temps à se préparer et qu'il (le parent) doit aller travailler.

Etudes de cas

Comment agissez-vous dans ces situations :

Situation 3

Un parent vous reproche d'avoir confisqué la montre connectée de son enfant alors qu'il la montrait à ses copains en récréation. Rien n'est noté à ce sujet dans le règlement intérieur.

Situation 4

Un élève de CM2 a donné un violent coup de pied dans la porte sous le coup de l'énervement. L'enseignant a demandé à l'élève de s'excuser devant toute la classe. Ses parents vous demandent un rendez-vous. Ils arrivent avec le règlement intérieur.

Etudes de cas

Comment agissez-vous dans ces situations :

Situation 5

Une mère d'élève vous demande un rendez-vous. Elle accuse l'enseignante de sa fille, élève en CM1, et les élèves de la classe d'être racistes.

Situation 6

Il fait chaud, l'AESH arrive à l'école avec un tee-shirt sans manche, On voit son tatouage, une grande croix.

Situation 7

Un élève de grande section en situation de handicap est sujet à des crises de frustration intenses lors desquelles il ne se maîtrise pas. Il a donné un coup de pied à l'AESH.

Règlement intérieur – La sanction éducative



[Eirick Prairat - La sanction en éducation \(4'07\)](#)

Partage de pratiques :

- Quels leviers ?
- Quelles difficultés ?
- Quel dialogue avec les familles ?

Règlement intérieur – La sanction éducative

Principes autour de la sanction :

- Distinction entre punition et sanction ? Quelles conséquences ?
- Principe de légalité des sanctions
- Principe d'individualisation des sanctions
- Principe de proportionnalité de la sanction

Règlement intérieur – La sanction éducative

Des impératifs :

- La notion de faits avérés
- La proportionnalité de la sanction
- L'individualisation de la sanction
- L'explication auprès de la famille
- Les élèves à besoins particuliers => importance du PPS

Conclusion

Que retenons nous, collectivement ?